

2020

RAPPORT D'ACTIVITÉS











TABLE DES MATIÈRES

1. ETAT ADMINISTRATIF3
2. ACTIVITÉS DE PRÉVENTION ET ÉVALUATION DES RISQUES
SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES3
3. ACTIVITÉS D'AGRÉAGE SANITAIRE ET PHYTOSANITAIRE6
4. IMPORTATION DE PRODUITS SANITAIRES ET
PHYTOSANITAIRES8
PHYTOSANITAIRES8 5. EXPORTATIONS DE DENRÉES ET PRODUITS ALIMENTAIRES
5. EXPORTATIONS DE DENRÉES ET PRODUITS ALIMENTAIRES

1. ETAT ADMINISTRATIF

RUBRIQUES	SIEGE	BUREAU NKOK	PIF AEROPORT	PIF PORT OWENDO / BARACCUDA / ANTARES / PORT-MÔLE	PIF NTOUM / KANGO / COCOBEACH	DP HAUT OGOOUE / OGOOUE LOLO	DP WOLEU NTEM / OGOOUE IVINDO	DP OGOOUE MARITIME / MOYEN OGOOUE	DP NGOUNIE / NYANGA	TOTAL CONTRACTUELS	TOTAL FONCTIONNAIRES	TOTAL EFFECTIF
CADRES DE DIRECTION	10	0	0	0	0	0	0	0	0	4	6	10
CADRES	34	1	1	1	1	2	4	4	2	39	11	50
AGENTS TECHNICIENS SUPERIEURS	12	0	0	3	3	2	6	5	4	9	26	35
AGENTS DE MAÎTRISE	1	0	0	1	0	0	1	0	0	2	1	3
AGENTS D'EXÉCUTION	12	1	1	1	1	2	6	1	1	25	1	26
STAGIAIRES	37											37
TOTAL	106	2	2	6	5	6	17	10	7			161

Le tableau ci-dessus montre l'occupation sur le territoire national des effectifs de l'AGASA. Toutes les délégations provinciales sont pourvues d'agents et fonctionnaires.

On note ainsi 79 agents contractuels, 45 fonctionnaires et 37 stagiaires, dont:

- 10 Cadres de Direction (3 Ingénieurs Agronomes et Assimilées ; 1 vétérinaire et 6 autres formations);
- 50 Cadres (4 Vétérinaires ; 20 Ingénieurs Agronomes et Assimilées ; 1 Technicien des Eaux et Forêts ; 1 Ingénieur en Développement Durable et 24 autres formations) ;
- 35 agents Techniciens Supérieurs (10 Contrôleurs d'Agricultures et Elevages, 16 Techniciens en Développement Durable et 9 autres formations);
- 3 Agents de Maîtrise (3 autres formations);
- 26 Agents d'Exécutions (26 autres formations);
- 37 Stagiaires.

2. ACTIVITÉS DE PRÉVENTION ET ÉVALUATION DES RISQUES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

>> Prévention des risques et veille sanitaire

En 2020, dans le cadre de la prévention et de la gestion quotidienne des risques, les services techniques de l'AGASA ont effectué des évaluations dans les principaux cas ci-après :

- La salmonelle sur le poulet en provenance de Pologne :

Le 23 septembre 2020, une alerte sanitaire a été lancée sur les viandes de volaille importées de la Pologne, potentiellement contaminées aux salmonelles.

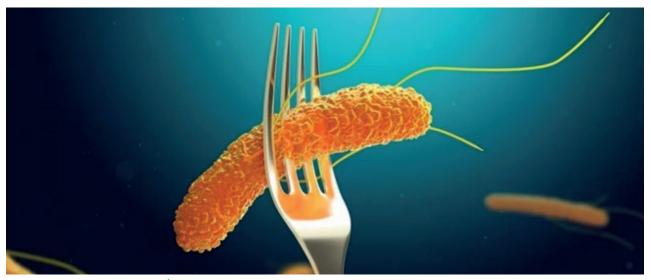


Image Credit: Festa / Shutterstock.com

Ainsi, suivant l'évaluation des risques sanitaires faite, plutôt que d'opter pour une interdiction stricte d'importation de Pologne des produits visés, l'AGASA a procédé de façon systématique aux saisies conservatoires de toute viande de volaille importée de Pologne, en attendant des résultats d'analyses libératoires effectuées sur chaque lot. Les résultats d'analyses ont révélé que 6 410 kg d'ailes de poulet ont été contaminées aux salmonelles sur 134 910 kg d'ailes de poulet importées de pologne, soit 4,7% des produits importés.

- La grippe aviaire:

Le 22 novembre 2020, l'Organisation Mondiale de la Santé animale (OIE) a signalé un foyer de grippe aviaire H5N8 chez les oiseaux sauvages et la volaille dans 13 pays. À la demande de l'Union Africaine (UA) et de son Ministère de tutelle, l'AGASA a réalisé une évaluation des risques sanitaires sur les viandes de volailles fraiches et surgelées: la probabilité d'exposition au virus H5N8 du consommateur par ingestion a été considérée comme nulle.

- Les produits OGM:

L'importation des produits à base d'OGM crée plusieurs polémiques au sein du secteur de la sécurité alimentaire au Gabon. À cet effet, suivant l'évaluation des risques sanitaires faite, les services techniques de l'AGASA et d'autres experts du Ministère de l'Agriculture ont proposé que les importations pour les aliments à base d'OGM pour l'alimentation animale soit autorisée mais que les importations des semences à base d'OGM soient interdites.

- La filière manioc au Gabon :

En fin d'année 2019, le Ministtre de l'Agriculture a visité plusieurs marchés de Libreville, dont des dépôts de manioc. Suite à cette visite, les services techniques de l'AGASA, ayant constaté l'absence de Bonnes Pratiques d'Hygiène, ont effectué à compter du mois de janvier 2020 plusieurs évaluations des risques sur les activités

de transport, de conditionnement, de stockage et de transfomration du manioc et ses dérivés qui ont conduit l'AGASA à conduire un projet de mise aux normes de la filière manioc au Gabon.

>> Construction du Laboratoire d'Analyses Alimentaires de l'AGASA



La vérification de la conformité des produits d'origine animale et végétale implique des investigations analytiques, des essais et des recherches en laboratoire. Dans le cadre de ses missions de vérification de la conformité des produits et denrées alimentaires, l'AGASA s'est dotée d'un laboratoire afin d'évaluer la qualité sanitaire des aliments destinés à la consommation humaine et animale et répondre aux attentes des acteurs de la filière agroalimentaire en matière de sécurité et de qualité.

Ce laboratoire qui sera équipé de matériel et appareillage de pointe permettra d'analyser les produits et denrées alimentaires locaux avant leur mise sur le marché ainsi que les produits et denrées alimentaires importés en cas de suspicion. Y seront réalisées des analyses physico-chimiques (additifs alimentaires, reconnaissance de l'authenticité de certains aliments, la composition des aliments et leurs valeurs nutritionnelles, recherche des métaux lourds, résidus de pesticides, etc.) et des analyses microbiologiques (recherche des germes témoins d'hygiène et bactériologie générale, recherche des germes pathogènes, test de vieillissement/validation de DLC, paramètres de potabilité de l'eau, etc.).

Le site retenu pour la construction du bâtiment est celui de l'ancien Centre d'Appui Technique à Hévéaculture (CATH) sis à Malibé, dans la commune d'Akanda (propriété du Ministère de l'Agriculture).

Les travaux ont débuté du 03 mars au 11 septembre 2020. Au mois de novembre 2020, les appareillages et matériel nécessaires au fonctionnement dudit laboratoire ont été achetés. L'évolution de la pandémie de Covid-19 et les restrictions de

circulation des marchandises qu'elle a engendrées, a eu pour conséquence d'étendre les délais de démarrage des activités du laboratoire, notamment du fait du retard dans l'acheminement des équipements.

>> Obtention d'un numéro d'urgence 1411

Prévenir les risques sanitaires et phytosanitaires tient aussi à la mise en place de systèmes de veille sanitaires efficaces pour surveiller les incidents et les effets négatifs de certains produits alimentaires mis sur le marché. Dans cette optique, l'AGASA a obtenu le 26 mars 2020 par décision de l'ARCEP un numéro de téléphone d'urgence afin de permettre à toute personne intéressée d'appeler gratuitement pour toutes plaintes, dénonciations ou interrogations sur les activités de l'AGASA.



À l'origine, fondé sur un partenariat avec le SAMU Social Gabonais (utilisation du centre d'appel), ce dernier n'a pu aboutir. Il a été donc décidé de mettre en place un centre d'appel au sein même de l'AGASA pour lequel le recrutement du personnel et le développement de la plateforme de gestion du Numéro d'urgence ont été réalisés en 2021.

3. ACTIVITÉS D'AGRÉAGE SANITAIRE ET PHYTOSANITAIRE

Les activités d'agréages sanitaire et phytosanitaire se sont accrues en 2020 du fait non seulement des nombreuses campagnes de sensibilisation sur les missions de l'Agence, la réglementation en vigueur et les procédures applicables réalisées auprès des opérateurs économiques mais aussi l'augmentation de la présence de l'AGASA sur le territoire national. En 2020, l'Agence a ainsi délivré 2 392 agréments sanitaires et phytosanitaires.

Agréage sanitaire

En 2019, l'AGASA a procédé à l'agréage de 1 181 établissements alimentaires.

En 2020, 2 186 agréments sanitaires ont été délivrés aux opérateurs économiques des établissements alimentaires hors secteur pêche (1 227) et secteur halieutique (959).



Tableau n°1 : Récapitulatif annuel des agréments sanitaires hors secteur pêche délivrés par province

PROVINCE	TOTAL
ESTUAIRE (DERSP)	545
ESTUAIRE (NTOUM)	48
HAUT-OGOOUÉ	266
MOYEN-OGOUÉ	46
NGOUNIÉ	30
NYANGA	7
OGOOUÉ-IVINDO	15
OGOOUÉ-LOLO	56
OGOOUÉ-MARITIME	168
WOLEU-NTEM	46
TOTAL	1227

Tableau n°2 : Récapitulatif des agréments halieutiques délivrés par ville et par catégorie d'établisement

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	LIBREVILLE	PORT-GENTIL	СОСОВЕАСН	МАҮИМВА	TOTAL
EMBARCATION ARTISANALE	540	246	59	45	890
NAVIRE DE PÊCHE INDUSTRIELLE	14	4			18
ENTREPÔT FRIGORIFIQUE	2	1			
VÉHICULE DE TRANSPORT	8	3			
ATELIER DE TRANSFORMATION	6	3			
POISSONNERIE	15	1			
FABRIQUE DE GLACE	8	4			
TOTAL	593	262	59	45	959

>> Agréage phytosanitaire

En 2019, l'AGASA a procédé à l'agréage phytosanitaire de 137 établissements du secteur. En 2020, 206 agréments phytosanitaires ont été délivrés.

Tableau n°3: Répartition des agréments phytosanitaires délivrés par province

PROVINCE	TOTAL
ESTUAIRE (DERSP)	183
HAUT-OGOOUÉ	17
OGOOUÉ-IVINDO	1
OGOOUÉ MARITIME	5
TOTAL	206

Les services techniques de l'Agence ont en outre délivré d'autres documents phytosanitaires nécessaire à l'exercice de ces activités, notamment 79 agréments de traitement thermique, 87 avis techniques d'utilisation des pesticides.

4. IMPORTATIONS DE PRODUITS SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

Afin de garantir la sécurité sanitaire des produits importés et exportés, l'AGASA a renforcé sa présence sur le territoire national, notamment au niveau des postes d'inspection frontaliers.

En 2020, 414 090 393 kg de produits et denrées ont été importés dont :

- 401 718 328 kg de produits alimentaires (96% des importations), correspondant à 8 067 Certificats Sanitaires Vétérinaires à l'importation (CSVI) délivrés aux opérateurs économiques et 3 816 Certificats Phytosanitaires à l'Importation (CPI) à caractère alimentaire délivrés.
- 4 696 409 kg de produits phtosanitaires à caractère non alimentaire (4% des importations), correspondant à 527 Certificats Phytosanitaires à l'Importation (CPI) à caractère non alimentaire délivrés.
- Les importations maritimes sont prédominantes avec 98% des produits alimentaires importés, soit: 409 200 090 kg de produits sanitaires et phytosanitaires. Le PIF le plus actif est celui du Port Commercial de Port-Gentil, 5 999 233 kg dont 5 834 129 kg de produits alimentaires, essentiellement du riz et de la volaille et 165 094 kg de produits phytosanitaires importés, les insecticides étant prédominants.
- Les importations terrestre quant à elles, représentent un peu plus de 1% des importations totales, soit 4 890 303 kg. Les importations alimentaires se composent

majoritairement du manioc roui et de la banane plantain : les PIF les plus actifs sont le PIF de KABALA avec 2 496 386 kg de produits alimentaires en provenance du Congo (manioc roui) et le PIF d'EBORO avec 791 802 kg de produits en provenance du Cameroun (banane plantain). Ce PIF est aussi le plus actif pour les importations de produits phytosanitaires (41 857 kg), principalement de l'eau de javel.

Le PIF de MEYO-KYÉ a la particularité d'enregistrer la quasi-totalité des importations d'animaux sur pieds : 19 177 animaux sur pieds ont été importés dont 5 326 bovins, 13 851 ovins/caprins en provenance du Cameroun.

- Enfin, les importations aériennes représentent moins de 1% des importations totale, soit 2 324 344 kg de produits alimentaires et phytosanitaires. Il s'agit essentiellement de la viande bovine. Le PIF de l'Aéroport GSEZ Airport constitue le principal point d'entrée : 2 310 561 kg de roduits alimentaires et phytosanitaires, notamment en provenance de la France, la Chine, le Nigéria et de l'Union Européenne.



Carte des PIF

5. EXPORTATIONS DE DENRÉES ET PRODUITS ALIMENTAIRES ET PHYTOSANITAIRES

Les activités d'exportation ont aussi connu un accroissement du fait d'une sensibilisation active menée sur tout le territoire national par les services de l'AGASA. Ces exportations concernent les produits halieutiques et le bois et le son de blé.

- En matière d'exportation de produits halieutiques, 117 certificats sanitaires ont été délivrés, correspondant à 1 987 075 kg de produits exportés principalement vers la Chine pour les produits issus de la pêche industrielle et les vessies natatoires et vers le Cameroun pour la sardine fumée.

Tableau n°4 relatif à l'exportation des produits de la pêche par province

PROVINCE	GI	G2	G8	TOTAL EN kg
VESSIES NATATOIRES	12 895	=	=	12 895
PÊCHE INDUSTRIELLE	1 431 000	-	-	1 431 000
SARDINES FUMÉES	434 680	-	34 500	469 180
POISSON SALÉ	-	74 000	-	74 000
TOTAL EN kg	1 878 575	74 000	34 500	1 987 075
CERTIFICATS SANITAIRES	108	5	4	117

- Concernant le bois, 8 517 Certificats Phytosanitaires à l'Exportation (CPE) ont été délivrés, correspondant à 11 892 563 m³ de bois exportés, la ZERP de Nkok étant le pôle ayant exporté plus de bois. Comparativement, en 2019, 7 197 CPE avaient été délivrés, correspondant à 783 035 m³ de bois.
- 4 Certifiacts Sanitaires à l'Exportation ont été délivrés, correspondant à 7 330 tonnes de son de blé et 31 CPE ont été délivrés à OLAM pour l'exportation de 36 754 tonnes de produits phytosanitaires non alimentaires (huile de palmiste brute et stéarine de palme).

6. INSPECTIONS, CONTRÔLES ET DESTRUCTION

En 2019, on comptait 1 441 inspections : 951 établissements alimentaires, 13 établissements phytosanitaires et 477 établissements du secteur halieutique. En 2020, l'Agence a considérablement augmenté ses activités d'inspections grâce au renforcement en ressources humaines et l'acquisition de véhcules. Ainsi, 21 024 inspections ont été réalisées sur 5 316 établissemens dont 3 848 établissements hors pêche, 125 établissements phytosanitaires et 1 343 établissements du secteur halieutique.

>> Secteur alimentaire hors pêche

Tableau n°5 de répartition des inspections des étabissements alimentaires hors pêche par province

PROVINCE	TOTAL
DICSP (SIÈGE)	955
DP ESTUAIRE	413
HAUT-OGOOUÉ	675
MOYEN-OGOUÉ	160
NGOUNIÉ	356
NYANGA	304
OGOOUÉ-IVINDO	263
OGOOUÉ-LOLO	73
OGOOUÉ-MARITIME	250
WOLEU-NTEM	399
TOTAL	3 848

Toujours dans le secteur alimentaire, l'AGASA a lancé le projet de réglementation de l'alimentation de rue. L'adoption du décret n°000326/PR/MAEPA du 27 août 2020 déterminant les conditions sanitaires et d'hygiène applicables aux métiers de l'alimentation de rue a permis aux services techniques de se déployer auprès des acteurs concernés.

Ainsi, il y'a eu dans l'Estuaire notamment :

- 590 acteurs de l'Alimentation de rue ont été suivis dans les Communes d'Akanda, de Libreville et d'Owendo en vue de leur mise aux normes sanitaires afin de les agréer sur le plan sanitaire ;
- 288 acteurs ont été contrôlés pour leur accompagnement sur le plan sanitaire ;
- 2 021 acteurs non formés ont été contrôlés et recensés pour les futures formations.

S'agissant des délégations provinciales, un total de 1 591 acteurs a été recensé dans les provinces comme l'indique le tableau ci-dessous :

Tableau n°6 des acteurs de l'ADR recensés

PROVINCE	TOTAL
HAUT-OGOOUÉ	215
MOYEN-OGOUÉ	220
NGOUNIÉ	191
NYANGA	114
OGOOUÉ-IVINDO	120
OGOOUÉ-LOLO	30
OGOOUÉ-MARITIME	500
WOLEU-NTEM	200
TOTAL	1 591

Malheureusement, le mois de mars 2020 a marqué la fin du recensement des acteurs de l'alimentation de rue, notamment du fait de la pandémie de Covid-19 et restrictions gouvernementales

En 2020, l'Agence s'est aussi emparée de la problématique liée aux mauvaises conditions d'hygiène dans la filière manioc. Ainsi, les services techniques ont procédé au recensement et à la sensibilisation de 38 entrepôts, 17 transporteurs et 11 importateurs de la filière manioc. Ils ont été suivis pour leur agréage sanitaire.

En ce qui concerne les établissements d'abattage, 3 202 têtes d'animaux ont été abattues dont 2 975 bovins et 223 ovins/caprins. 551 830 kg de viande ont été certifiées et 350,6 kg de viandes ont été saisies et détruites.

>> Secteur halieutique

Pour ce qui est inspection du secteur halieutique, les 10 247 inspections réalisées ont majoritairement concerné les pirogues de pêche artisanale (9 172 inspections). En 2020, le suivi s'est étendu à 2 nouvelles catégories d'établissements : les poissonneries et les fabriques de glace.

>> Secteur phytosanitaire

Dans le secteur phytosanitaire, c'est en 2020 que les activités d'inspections phytosanitaires, surtout dans les établissements de la filière bois, se sont développés. En 2019, ce secteur avait été délaissé car les services techniques n'étaient pas encore complètement outillés pour effectuer les inspections phytosanitaires, conformément aux procédures en vigueur. En 2020, les services de l'Agence ont inspecté 125 établissements dans l'Estuaire. Ces missions ont pu être menées à bien, notamment grâce à la collaboration mise en place entre les Ministères en charge de l'Agriculture et des Fôrets.

>> Destruction

En matière de destruction, 1 206,7 tonnes de produits et denrées alilmentaires ont été détruites.

Tableau n°7 des destructions

PROVINCE	TOTAL
ESTUAIRE (DICSP)	1 152
HAUT-OGOOUÉ	0,5
MOYEN-OGOUÉ	2
NGOUNIÉ	0,6
NYANGA	0,3
OGOOUÉ-IVINDO	5
OGOOUÉ-LOLO	0,1
OGOOUÉ-MARITIME	1,2
WOLEU-NTEM	200
TOTAL	1 206,7

Ces destructions se font principalement par enfouissement. En 2020, la problématique de l'enfouissement est apparue, plus particulièrement les risques environnementaux et sur la santé humaine qui sont liés à cette méthode. Ainsi, plusieurs concertations se sont tenues avec les techniciens du Ministère en charge de l'Environnement afin de mettrre en place un cadre juridique permettant de développer les destructions par incinération, méthode plus protectrice de l'environnement

7. AUTRES PRINCIPALES ACTIVITÉS

>> Communication

En 2020, un très grand nombre d'actions de communication tant interne qu'externe aussi nombreuses que variées ont été mises en oeuvre, dans le but d'assurer un impact optimal et répondre aux objectifs de positionnement en matière de sécurité alimentaire auprès du grand public en général et du personnel de l'agence en particulier.

- En interne : l'ensemble des activités (team building, séances hebdomadaires de fitness, etc.) réalisées a permis de fédérer le personnel de l'Agence, de créer une culture d'entreprise et un climat propice au travail.
- En externe : la communication a joué un rôle fondamental pour l'image, la notoriété et le bon développement de l'activité de l'Agence. Elle a servi à faire adhérer les opérateurs économiques, les sensibiliser sur leurs obligations légales (sortir de l'informel) ainsi que sur les risques sanitaires et phytosanitaires liés à leurs activités. Elle a aussi permis de positionner l'Agence comme la référence en matière de sécurité alimentaire au Gabon.
- L'Agence a une forte présence digitale (plus de 18 000 abonnés sur Facebook, équivalent à 44 633 personnes touchées) et de bonnes relations avec les médias (plus d'une quinzaine de couvertures médiatiques radio/télévisée, 50 parutions d'articles dans la presse écrite et 103 articles dans la presse en ligne).

>> Affaires juridiques

L'AGASA a été à l'initiative de plusieurs projets de textes juridiques qui ont permis de faire évoluer le cadre juridique du secteur de la sécurité alimentaire.

Tableau n°8 des décrêts et arrêtés

INTITULÉ	SITUATION DU TEXTE
Le décret n°000326/PR/MAEPA réglementant les conditions sanitaires et d'hygiène applicables aux métiers de l'alimentation de rue.	Adopté en CM et signé le 27/08/2020
L'arrêté portant sur la mise en place d'un dispositif de veille et de prévention des risques sanitaires et phytosanitaires (Quai d'EBORO)	En cours de signature Le projet a été transmis au Premier ministre pour signature. En attente de retour.
L'arrêté n°022/MAEPA/AGASA fixant des exigences techniques et sanitaires pour les sites de débarquement des produits halieutiques	Signé le 16/09/2020
L'arrêté n°019/MAEPA déterminant les conditions sanitaires et d'hygiène applicables aux établissements de fabrication de glace	Signé le 16/09/2020
L'arrêté n°017/MAEPA déterminant les conditions sanitaires et d'hygiène applicables aux embarcations artisanales	Signé le 16/09/2020
L'arrêté n°003/MAEPA fixant les normes de création, d'installation des abattoirs et aires d'abattages et les conditions sanitaires et d'hygiène applicables à ces établissements	Signé le 18/03/2020
L'arrêté n°016/MAEPA/MER portant révision du barème des prestations de la police phytosanitaire.	Signé le 06/08/2020
L'arrêté n°015/MAEPA/MER portant révision des frais et amendes relatifs au contrôle de la qualité des produits et denrées alimentaires et phytosanitaires	Signé le 06/08/2020
L'arrêté n°005/MAEPA modifiant l'arrêté n°0025/MPE/CAB/SG/AGASA, fixant les modalités d'importation des denrées alimentaires animales et produits d'origine animale	Signé le 31/03/2020

Autres activités juridiques en lien avec le Ministère de tutelle :

Participation aux travaux du Ministère de l'Agriculture portant sur les projets de texte suivants :

- la loi portant création, attribution et organisation d'un Etablissement Public de financement dénommé Fonds de Développement Agricole;
- la loi portant orientation agricole en République Gabonaise ;
- le décret portant création, organisation et fonctionnement du Conseil National Cacao/Café ;
- l'arrêté portant fixation des règles et conditions d'exportation de Tabernanthe IBOGA en République Gabonaise ;
- l'arrêté portant création du Comité National de pilotage et de suivi du Projet de Développement Agricole et rural 2ème phase (PDAR II);
- l'arrêté portant création de l'Unité de Coordination et de Gestion du Projet de Développement Agricole et Rural 2ème phase (PDAR II);
- l'arrêté portant création d'une Commission Ministérielle pour l'examen des dossiers de demande de réforme des véhicules administratifs ;
- l'arrêté portant interdiction d'importation de certains roduits agricoles et d'élevage ;
- l'arrêté sur les normes applicables aux élevages situés en zone périurbaine.



Agence Gabonaise de Sécurité Alimentaire (AGASA)

Siège social situé à Batterie IV, immeuble Bel Espace 2 (face à l'école conventionnée Gros Bouquet I) BP : 2735 Libreville (GABON) – Tél : 01 44 21 33 – E-mail : info@agasa.site